

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2016\_ 2624- CC –  
FETE DE LA MUSIQUE 2016  
CHERBOURG OCTEVILLE  
SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE  
CHERBOURG OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin  
VU l'arrêté de délégation du 4 janvier 2016  
n°AR\_2016\_0001\_CC relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 23 maires adjoints,  
VU le Code Général des Collectivités  
territoriales, articles L 2211-1 et suivants et les  
articles L 2213-1 et suivants,  
VU la demande de la direction de la culture en  
date du 13 juin 2016,  
VU les articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49  
à R 417-7 du code de la route,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité  
des personnes pendant la durée des opérations.

**ARRÊTE**

**DU 21 JUIN 2016 AU 22 JUIN 2016**

**Article 1 – MESURES DE POLICE RUES PAR RUES :**

**- Place centrale :**

Du 21 Juin 2016 à 18h00 au 22 Juin 2016 à 2h la circulation sera interdite.

Du 21 Juin 2016 à 16h00 au 22 Juin 2016 à 2h le stationnement sera interdit.

**- Rue Boël Meslin ; rue Grande Rue ; rue du Port ; rue Au Blé ; rue Tour Carré ; rue de la Marine ;  
rue de L'union ; rue de la paix ; rue François la Vieille ; rue Albert Mahieu, place de la Révolution  
et Place des moulins ;**

Du 21 Juin 2016 à 18h00 au 22 Juin 2016 à 2h00, la circulation est interdite.

Du 21 Juin 2016 à 16h00 au 22 Juin 2016 à 2h00, le stationnement est interdit sauf rue de la Marine.

**-Rue Jules Dusfrene :**

La circulation est interdite à partir du 21 Juin 2016 à 18h00 au 22 Juin 2016 à 2h00

**- Rue de l'ancien Quai :**

Le 21 Juin 2016 à 16h00 au 22 Juin 2016 à 2h00, interdiction de stationner : sur tout le stationnement en  
épis devant le bar de la Poste et aux abords du bar Chez Marco (sauf véhicules organisation).

Le 21 juin 2016 à 18h au 22 juin 2016 à 2h00, la circulation est interdite.

**- Place de la République :**

Du 21 Juin 2016 à 18h00 au 22 Juin 2016 à 2h00 la circulation sera interdite.

Du 21 Juin 2016 à 16h00 au 22 Juin 2016 à 2h00, le stationnement sera interdit. (sauf véhicules  
organisation) devant les établissements de restauration (La Cale – La Taverne), ainsi que le stationnement  
longitudinal devant l'Hôtel de ville.

Implantation de 2 chalets au profit de l'association CAAP Sida pour un accueil prévention et dépistage sur  
la largeur du trottoir en partie sud.

**- Rue Christine :**

Du 21 Juin 2016 à 18h00 au 22 Juin 2016 à 2h00, partie comprise depuis la Place des Caveliers jusqu'à la  
rue François la Vieille : la circulation est interdite;

Du 21 Juin 2015 jusqu'à 2h00, le sens de circulation est inversé et autorisé seulement aux riverains.

Les véhicules en provenance de la rue Bondor devront tourner à gauche sur la rue Christine pour une  
sortie sur la rue Emmanuel Liais.

Les véhicules en provenance de la rue Paul Talluau devront tourner à droite sur la rue Christine pour une  
sortie sur la rue Emmanuel Liais.

**- Rue des Tribunaux**

Le 21 juin 2016 la circulation est interdite dans les 2 sens à partir de 13h.

**- Rue Gambetta (intersection Schuman/Mahieu/Gambetta) vers la rue des Tribunaux**

Le 21 Juin 2016 18h00 au 22 Juin 2016 2h00, le stationnement et la circulation sont interdits.

**- Quai Alexandre III**

Le 21 juin 2016 18h au 22 juin 2016 2h00, depuis l'intersection de la rue Maréchal Foch jusqu'au bar le St Amour, mise en place d'un ralentissement sur la voie de droite.

**- Skate Parc de la Plage Verte et mur anti-char (devant le parking du Grand Perroquet) :**

Ils seront utilisés à des fins de concert,

Du 21 juin 2016 à 18h00 au 22 juin 2016 à 2h00.

Le passage, la sécurité des piétons sont maintenus en permanence.

**Article 2 - STATIONNEMENT DES BUS**

Le stationnement des bus de la compagnie Zéphir Bus est autorisé :

Le 21 Juin 2016 à partir de 18h00 jusqu'à fin de manifestation:

- Place Napoléon ;

- Quai de Caligny ;

**Article 3-**

Les implantations de podiums et les installations des musiciens devront permettre 3 ml de passage des véhicules de sécurité et de secours dans chaque rues et places.

**Article 4- 21 JUIN 2016**

L'installation des brûlants est autorisée de la manière suivante :

- 3 seront positionnés Place De Gaulle le long du LCL

- 5 seront positionnés Place De Gaulle sur la portion de route depuis Players jusqu'au Vivier

- 2 seront positionnés Rue au Blé devant l'ancienne enseigne Chapitre

Pour les brûlants une redevance sera perçue conformément à la délibération n°324-2015 du 17 décembre 2015.

**Article 5-**

Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R417-10 du code de la route) aux risques et périls des contrevenants.

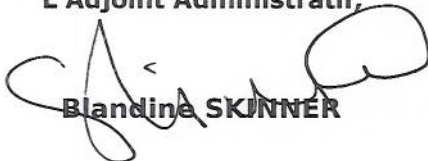
**Article 6** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par Le centre technique Municipal de la Ville de Cherbourg Octeville, la Direction de la Culture est responsable des opérations. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

**Article 8** - MM. le Directeur Général de la Mairie, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 JUIN 2016

**COPIE CERTIFIEE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint Administratif,**



**Blandine SKINNER**

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué**

**Hervé BURNOUF**